

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 V 233 Vœu relatif à la convention avec la Philharmonie de Paris pour le remboursement de l'emprunt contracté par l'association et garanti par la Ville.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les vœux déposés par les groupes Ecologiste de Paris, UMP, UDI-Modem et UMP ;

Considérant l'ouverture prévue mi-janvier 2015 de la Philharmonie de Paris, grande salle de concerts, de 2400 places, construite dans le Parc de la Villette ;

Considérant que ce futur équipement sera en premier lieu consacré à la musique classique et notamment à l'accueil de grandes formations symphoniques mais sera aussi ouvert aux autres esthétiques musicales ;

Considérant que la préfiguration et la gestion de l'établissement sont assurés pour l'heure par l'association Philharmonie de Paris créée en 2006 ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté à travers les délibérations 2009 DAC 89 en séance des 6, 7 et 8 juillet 2009 et 2011 DAC 91 en séance des 28, 29 et 30 mars 2011 les modalités de financement de l'opération de construction de la Philharmonie en octroyant une garantie d'emprunt pour la quote-part de la Ville à la « Philharmonie de Paris », maître d'ouvrage du projet en construction ;

Considérant que l'association « Philharmonie de Paris » a contracté en 2009 un emprunt sur 17 ans au taux élevé de 5,186 % ;

Considérant que le coût initial du projet de construction, estimé à 206 millions d'euros, a été largement dépassé et qu'il atteint aujourd'hui un montant total de 381 millions, faisant ainsi peser sur les finances de la Ville de Paris une contrainte importante ;

Considérant que la Ville de Paris et l'Etat se sont récemment mis d'accord, afin que la collectivité parisienne ne finance pas le dernier surcoût du chantier estimé à 45 millions d'euros ;

Considérant que la présente délibération 2014 DFA 33 a pour objectif de formaliser l'engagement de la Ville à subventionner le remboursement de l'emprunt contracté par l'association de la Philharmonie de Paris pour financer la construction ;

Considérant que cette délibération permet d'inscrire le montant plafond de la participation financière à cette opération et d'imputer le remboursement du capital sur la section d'investissement du budget de la Ville de Paris ;

Considérant par ailleurs que la création de la Philharmonie répond à l'objectif d'accroître, renouveler et diversifier les publics de la musique symphonique et que c'est pour cette raison qu'il a été décidé de localiser cet équipement culturel dans un quartier populaire du nord-est parisien connecté au territoire métropolitain ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite faire de l'éducation artistique une des priorités de sa politique culturelle, afin de permettre à tous les parisiens un égal accès à la vie culturelle parisienne si riche et diversifiée ;

Considérant que la Philharmonie proposera au public une programmation familiale durant les week-ends, ainsi que de très nombreuses activités pédagogiques destinées au public scolaire et périscolaire ;

Considérant que la politique tarifaire de la Philharmonie est clairement volontariste et que seront notamment proposés des abonnements spécifiquement dédiés aux jeunes à des prix particulièrement accessibles ;

Considérant que l'implantation locale de la Philharmonie s'appuie sur un partenariat avec les acteurs culturels et sociaux de proximité ;

Sur la proposition de M. Bruno JULLIARD, au nom de l'exécutif,

Emet le vœu :

- que l'association « Philharmonie de Paris » présente à ses financeurs un rapport d'audit détaillé du déroulement du projet, de sa gestion et de son suivi et qu'une nouvelle gouvernance soit définie en accord avec les tutelles que sont l'Etat et la Ville de Paris.

- que la Ville de Paris demande à l'association « Philharmonie de Paris » de renégocier l'emprunt qu'elle a contracté.

- que la Ville de Paris et l'Etat définissent ensemble prochainement le type d'organisation, notamment statutaire, le plus adapté pour assurer la gestion de la Philharmonie de Paris sur la durée.

- qu'un comité de suivi soit constitué rapidement rassemblant l'équipe de la Philharmonie, des Conseillers de Paris de tous les groupes, les représentants de la mairie du 19^{ème} arrondissement, des communes limitrophes, des associations locales, des établissements scolaires et des conservatoires situés à proximité, afin de réaffirmer et approfondir l'inscription effective de cet équipement dans son territoire, auprès du public de proximité.

- qu'une évaluation de la politique des publics soit menée après une année d'ouverture afin de dresser un bilan des actions menées et établir les recommandations adéquates.